Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216202390-20260626-ARR2026_154-AR

Département du Pas-de-Calais

Ville de COQUELLES

Le 26 Juin 2026,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°154/2026 DE CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES N°20523 DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ MUNICPAL N°42/2024 DU 22 FÉVRIER 2024

Le Maire de Coquelles,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2026.06.23-10 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2026 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°42/2024 du 22 Février 2024 portant création d'une régie d'avances auprès de la Médiathèque de Coquelles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 Juin 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés de la régie d'avances.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Médiathèque Municipale - 121 Chemin Rouge Cambre - 62231 COQUELLES.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

.../...

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216202390-20260626-ARR2026_154-AR

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de livres de bibliothèque - compte d'imputation 6065
- Achat de CD musicaux et de CR Rom- compte d'imputation 6065
- Achat de DVD- compte d'imputation 6065
- Achat lié aux produits de l'épicerie (denrées alimentaires, boissons) permettant la tenue de réceptions lors de vernissage ou manifestations culturelles en son sein – comptes d'imputation - 60623 ou 623
- Achat lié à des petits objets ou du matériel à l'occasion d'animations ou de soirées organisées au sein de la médiathèque – comptes d'imputation 6065 ou 6068 ou 60632 ou 623
- Achat de tablettes numériques à l'occasion de la cérémonie de passage en classe de sixième- compte d'imputation 623

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Par carte bancaire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du : Service de Gestion Comptable de Calais.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Coquelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

COMMUNE DE COQUELLES 62231

Michel HAMY.